

Ville de Paris Direction des Finances et des Achats Service des concessions	FICHE N° 1 QUESTIONS / REPONSES Convention d'occupation du domaine public relative à la rénovation et à l'exploitation du café-restaurant LE GRAND BLEU sis 67, boulevard de la Bastille 75012 - PARIS	Date de diffusion : 17/12/2018
--	---	---------------------------------------

Question n° 1 :

- Le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement de la place de la Bastille ainsi que de la rampe d'accès PMR est-il confirmé ?

Réponse - question n° 1 :

Le calendrier figurant en annexe au DCE (annexe 15a) est le calendrier de référence pour le projet d'aménagement de la place de la Bastille.

Question n° 2 :

- Est-il possible de modifier le nom et l'enseigne de l'établissement ?

Réponse - question n° 2 :

Le nom de l'établissement est la propriété de la Ville de Paris, et il est demandé au futur occupant de le conserver. Les candidats sont invités à se reporter aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 du projet de contrat. Les candidats pourront toutefois développer les stratégies de communication qu'ils souhaiteront, à l'occasion de la reprise du site.

Question n° 3 :

- S'agissant de l'état du bâtiment, qui prendra en charge les travaux liés à la vitre cassée et aux fuites et infiltrations en cuisine et sous-sol ?

Réponse - question n° 3 :

Ces travaux sont à la charge de l'occupant actuel et seront réalisés avant la fin du contrat en cours. Ils ne seront pas mis à la charge du futur occupant.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée du futur occupant.

Question n° 4 :

- Existe-t-il des procédures et/ou plaintes en cours par des riverains, concernant des nuisances ?

Réponse - question n° 4 :

Il n'y a pas de procédures en cours ou de plaintes enregistrées concernant des nuisances provoquées par l'établissement.

Question n° 5 :

- Peut-on obtenir des précisions sur les horaires d'ouverture demandés et les périodes de fermeture autorisées ?

Réponse - question n° 5 :

Les candidats doivent se reporter au règlement de la consultation en son paragraphe 1.2.1 et au projet de contrat, en son article 4.1.

Question n° 6 :

- Est-il possible de conserver et de rénover les enseignes existantes, sans contrevenir aux dispositions de l'article 5.2 du contrat ?

Réponse - question n° 6 :

Une réponse à cette question sera apportée ultérieurement.

Question n° 7 :

- Quel est le montant estimatif de la taxe foncière actuelle ?

Réponse - question n° 7 :

Le montant de la taxe foncière s'élève à 4 813 € pour l'année 2018 (dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Question n° 8 :

- Un état des lieux contradictoire a-t-il été effectué lors du précédent renouvellement ? Est-il possible d'en avoir communication ?

Réponse - question n° 8 :

L'état des lieux contradictoire conduit lors du précédent renouvellement n'est pas communicable dans le cadre de la procédure.

Question n° 9 :

- Quelles démarches (et/ou travaux) ont été entrepris, pour pallier la non-conformité et les infractions aux dispositions légales des ERP, constatées dans le PV de la commission de sécurité de 2010 et le diagnostic VERITAS de vérification électrique de 2015 ?

Réponse - question n° 9 :

Deux rapports VERITECH des vérifications électriques ERP et ERT de 2018 sont publiés sur le site Paris.fr. ce sont les annexes 12B et 12C.

Question n° 10 :

- Peut-on connaître le montant du chiffre d'affaires du concessionnaire actuel ?

Réponse - question n° 10 :

Les données relatives au chiffre d'affaires de l'occupant actuel ne sont pas communicables.

Question n° 11 :

- Peut-on obtenir des éléments d'information sur les effectifs ?

Réponse - question n° 11:

Les candidats sont invités à se reporter aux annexes du DCE. L'annexe 12, relative aux effectifs et à la masse salariale, a été ajoutée en date du 15 novembre 2018.
